



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION **DU BUDGET PRIMITIF 2022** **DE DIJON MÉTROPOLE**

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE RETRACANT **LES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES**

Conformément à l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux principaux.

Le projet de budget primitif, et en particulier son rapport détaillé de présentation, adressés à l'ensemble des membres du conseil métropolitain dans les conditions définies par l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, permettent déjà de répondre partiellement à cette obligation légale.

Toutefois, en complément de ce rapport détaillé, Dijon Métropole a fait le choix d'établir le présent document synthétique retraçant les éléments de contexte et les principales informations financières du budget primitif 2022.

Pour davantage de précisions, les citoyens sont également invités à prendre connaissance du rapport exhaustif de présentation du budget adressé aux membres du conseil métropolitain, qui sera mis en ligne sur le site Internet de Dijon Métropole une fois le budget adopté et devenu exécutoire.

Priorités d'action de Dijon Métropole pour le budget primitif 2022

Le budget total de Dijon Métropole se répartit entre le budget principal (69,5 % des dépenses du budget 2021) et neuf budgets annexes, le plus important d'entre eux étant le budget annexe des transports publics urbains (26,3 % des dépenses du budget 2022).

Le budget 2022 (*total des dépenses réelles, tous budgets confondus, et hors doubles comptes*) s'élève à **382 921 236 €**. L'évolution des budgets de Dijon Métropole sur une période récente est rappelée dans le tableau ci-après.

Évolution des budgets de Dijon Métropole - tous budgets confondus - hors doubles comptes (*) *Évolution depuis 2011 - montants en millions d'euros (M€) inscrits au budget primitif*

BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
338,35 M€	337,56 M€	338,94 M€	382,9 M€

(*) Flux comptables de refacturation entre les budgets annexes et le budget principal (celui-ci supportant un certain nombre de charges de personnel et de structures « bénéficiant » aux budgets annexes et donc ensuite refacturées à ces derniers selon des quotes-parts analytiques.

La stratégie budgétaire de la métropole pour 2022 peut se résumer à travers les 2 axes majeurs suivants.

1) Une forte accélération des investissements de la métropole, fait central du budget 2022

Les investissements projetés au budget 2022 s'établissent à **91,83 M€** (budget principal et budgets annexes consolidés), après 65,07 M€ au budget primitif 2021.

Pour mémoire, la moyenne des dépenses d'équipement réalisées (constatée au compte administratif) s'est établie à un peu plus de 50¹ millions d'euros annuels sur la mandature précédente, entre 2014 et 2019.

Ce renforcement conséquent du programme d'investissement constitue indéniablement l'engagement phare de l'année 2022, lequel s'articule autour de plusieurs priorités de politiques publiques arrêtées lors du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022, à savoir :

- *Une métropole résolument engagée dans la transition écologique ;*
- *Une métropole des savoirs ;*
- *Un environnement favorable au développement économique ;*
- *Une métropole du quotidien et de la proximité ;*
- *Une métropole de la prévention et de l'accès aux droits.*

Cette accélération importante du programme d'investissement est liée, à la fois :

- à la volonté de la métropole de continuer à s'inscrire de manière volontariste dans la relance économique post-Covid (aux côtés de l'Etat et de la Région), et de poursuivre la dynamique de développement économique du territoire ;
- à son engagement résolu dans la transition écologique et énergétique, laquelle nécessitera des investissements massifs dans les années et décennies à venir (avec un rôle structurant des collectivités locales en la matière, compte-tenu de leur poids dans l'investissement public local) ;
- à l'entrée en phase opérationnelle de divers projets structurants (qui étaient encore en phase préparatoire et d'études préalables en 2020-2021), tels que le futur centre de tri ou bien encore le projet hydrogène (avec, dès 2022, l'arrivée des premières bennes à ordures ménagères fonctionnement à partir de ce carburant propre).

¹ Hors subventions d'équipement ponctuelles du budget principal à certains budgets annexes.

2) Le maintien d'une situation financière la plus solide possible

De manière générale, l'exercice budgétaire 2022 est construit dans le respect, et en application, des dispositions du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022, lequel prévoit un renforcement de la capacité d'autofinancement de la métropole de 6 M€ supplémentaires, au travers de trois mesures principales :

→ une diminution de 2 M€ de la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée aux communes-membres de la métropole, avec une première baisse de 1 M€ dès 2022 (suivie d'un autre palier de 1 M€ supplémentaire en 2023). Malgré cette baisse, la redistribution aux communes par le biais de la DSC demeurera significativement supérieure à la moyenne nationale (pour la strate des métropoles hors Paris/Lyon/Marseille) ;

→ une progression de 3 M€ du produit de taxe foncière sur les propriétés (hors actualisation légale des bases), avec augmentation du taux, qu'il sera proposé de fixer à 1,41% en 2022, après 0,612% en 2021). Sur la base de la concertation effectuée avec les 23 communes dans le cadre d'un groupe de travail des maires, cette variation de taux a été calibrée au plus juste, de manière à maintenir le taux intercommunal de TFPB significativement inférieur à la moyenne nationale.

→ une stabilité de l'ensemble des autres taux d'imposition métropolitains ;

→ un ajustement du produit des services d'environ 1 M€ (objectif approximatif), avec, en particulier, une évolution de la tarification de l'usine d'incinération (dont les effets budgétaires ne porteront pas pleinement sur l'exercice budgétaire 2022).

a) Un objectif de modération fiscale avec des taux d'imposition maintenus à un niveau inférieur aux moyennes nationales

Depuis plusieurs années (2017 pour la cotisation foncière des entreprises, et 2016 pour les taxes foncières, d'habitation, et d'enlèvement des ordures ménagères), dans un contexte de dynamisme des bases lié au développement économique du territoire, et, par ailleurs, de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, Dijon Métropole applique une politique de stabilité des taux d'imposition.

Cette modération fiscale a ainsi conforté ainsi le positionnement favorable de Dijon Métropole à l'échelle nationale, avec des taux d'imposition significativement inférieurs, aux moyennes nationales pour la plupart des recettes de fiscalité directe locale de la métropole.

Conformément aux dispositions prévues par le de pacte financier et fiscal, approuvé par le conseil métropolitain, le budget primitif 2022 est marqué :

- par une stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de Dijon Métropole hors taxe foncière sur les propriétés bâties (y compris pour ce qui concerne la CFE) ;

- par une fixation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 1,41%, soit une augmentation de + 0,798 point.

Ces décisions permettent ainsi de **consolider la capacité d'autofinancement, tout en maintenant la fiscalité appliquée par Dijon Métropole (y compris la TFPB) à un niveau particulièrement modéré - et inférieur à la moyenne** - des 18 autres métropoles (hors Paris/Lyon/Marseille).

Pour ce qui concerne le taux de TFPB, et y compris après la hausse de 2022, celui-ci resterait inférieur de près de 46% à la moyenne des métropoles.

b) Un objectif de consolidation de la capacité d'autofinancement (épargne brute)²

Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale, développer le territoire, accélérer la transition écologique, et soutenir ses objectifs en matière d'investissement, **la consolidation de la capacité d'autofinancement constitue un enjeu majeur pour Dijon Métropole.**

Tous budgets confondus, la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) s'établit ainsi à **46,21 M€** au budget primitif 2022 (après 40,86 M€ au BP 2021).

Sur le seul budget principal, sous l'effet notamment des dispositions du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain (*cf. supra*), l'épargne brute s'établit à **30,8 M€** au BP 2022, soit un rebond de l'ordre de + 5 M€ par rapport au niveau d'épargne alors réduit à 25,8 M€ au BP 2021.

Ce niveau d'épargne contribue ainsi à limiter le taux de financement par emprunt des dépenses d'équipement de l'ensemble des budgets à 49 % au stade du BP 2022 (étant précisé que la reprise des résultats de l'exercice 2021 dans le cadre du budget supplémentaire 2022 devrait permettre de réduire ce recours à l'emprunt).

c) Evolution de l'endettement : un réendettement au stade du budget primitif 2022, soutenable, et pouvant être fortement limité en exécution budgétaire

Dans un contexte de forte accélération de l'investissement en 2022, le budget primitif se caractérise par un réendettement prévisionnel de Dijon Métropole de + **20,6 M€** par rapport à l'encours de dette comptabilisé au 31 décembre 2021 (296,6 M€), dans la mesure où, tous budgets confondus :

- l'amortissement du capital de la dette s'établit pour 2022 à 24,44 M€ ;
- le besoin d'emprunt nouveau s'établit en parallèle à 45,05 M€ au BP 2022, dont 39,84 M€ sur le budget principal.

Au-delà du réendettement maximal prévisionnel de + 20,6 M€ affiché au stade du budget primitif 2022, **l'objectif final de réendettement pour l'année 2022 a été fixé à + 10 M€ maximum** dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2022 organisé lors de la séance du conseil métropolitain du 24 mars 2022. Cet objectif apparaît en effet tenable et soutenable, en raison :

- de la situation financière encore solide de la métropole à l'issue de deux années de crise sanitaire (2020-2021), et des dispositions du pacte financier et fiscal contribuant à consolider sa capacité d'autofinancement de 6 M€ en année pleine ;
- de la reprise des résultats excédentaires de l'exercice 2021 au moment du budget supplémentaire 2022, qui devraient permettre de réduire significativement le réendettement prévisionnel de + 20,6 M€ ressortant du BP 2022.

En outre, toujours au stade du budget primitif, la capacité de désendettement demeure contenue à 6,9 tous budgets confondus (après 7,7 ans au BP 2021), **et à 4 ans pour le seul budget principal** (après 4,8 ans au BP 2021).

² Appelée également « autofinancement brut », l'épargne brute constitue la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement de Dijon Métropole (après retraitement des dépenses et recettes à caractère exceptionnel).

Répartition du budget primitif 2022 par postes budgétaires

Les dépenses de Dijon Métropole inscrites au budget primitif 2022 se répartissent de la manière suivante.

Les charges de fonctionnement dites « courantes » au sens des règles comptables en vigueur³, représentent le poste de dépenses le plus important.

Il est essentiel de préciser que la majorité d'entre elles correspondent à l'activité des services publics essentiels pour les citoyens, gérés, pour une partie d'entre eux, de manière externalisée.

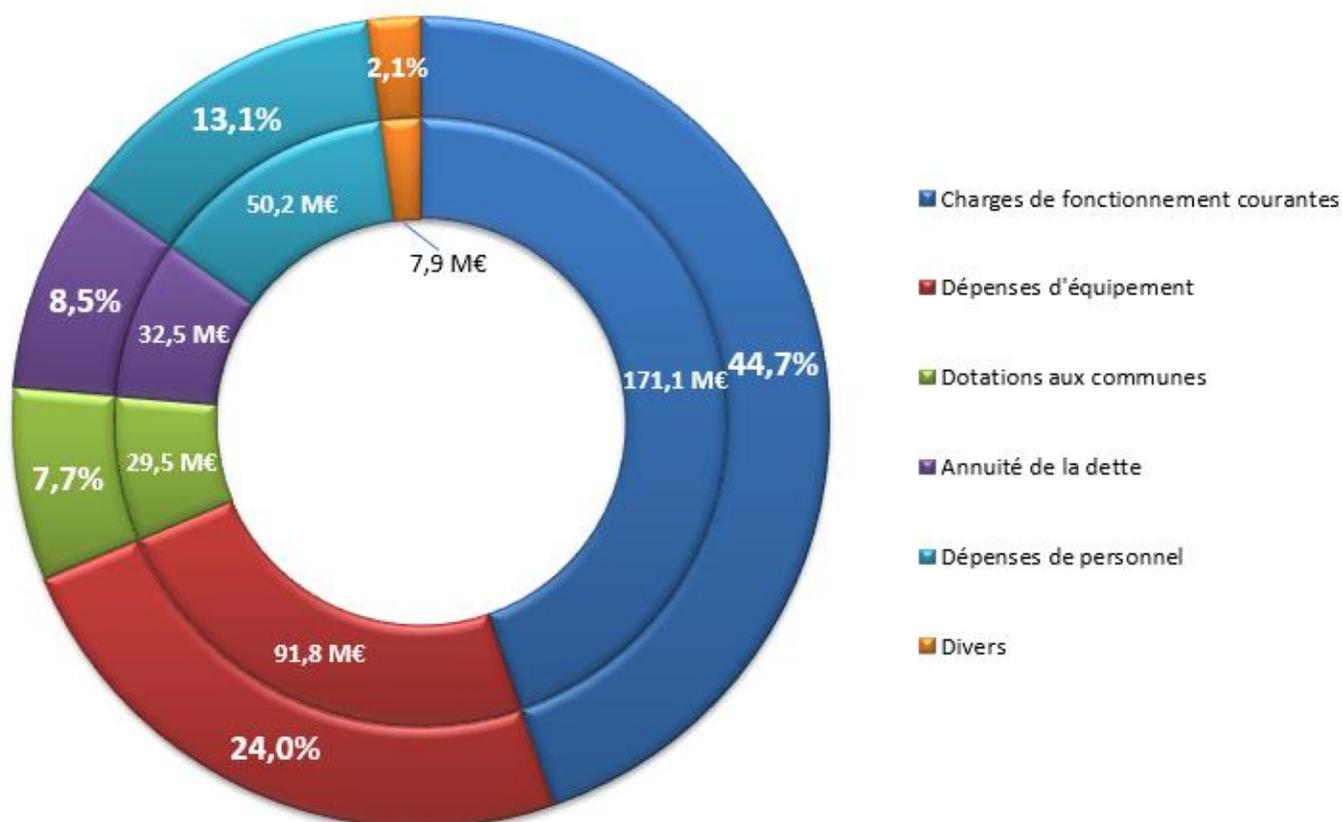
À titre d'exemple peuvent être cités, entre autres :

- le fonctionnement du réseau de transports publics urbains ;
- la collecte des ordures ménagères ;
- une partie des prestations de propreté urbaine et d'entretien de la voirie ;
- l'exploitation de la piscine olympique et de la piscine du carrousel ;
- la gestion des parkings en ouvrage et du stationnement sur voirie.

Il convient également de souligner que les charges de personnel *stricto sensu* ne représentent que 13,1 % des dépenses totales de la métropole.

Répartition des dépenses réelles de Dijon Métropole

hors doubles comptes (⁴)



³ Cumul des chapitres comptables 011 et 65

⁴ Hors mouvements d'ordre et flux comptables entre budget principal et budgets annexes

Perspectives 2022 pour la section de fonctionnement de la métropole : un redressement de l'autofinancement, sans toutefois retrouver les niveaux des budgets primitifs d'avant-crise

La section de fonctionnement (appelée également section d'exploitation pour les budgets annexes de services publics industriels et commerciaux) correspond aux dépenses et recettes de gestion courante de Dijon Métropole.

Les dépenses de fonctionnement intègrent principalement les charges à caractère général (prestations de services et dépenses liées aux services externalisés, dépenses d'énergie et de fluides, etc.), les frais de personnel, les subventions versées à différents organismes, ainsi que les intérêts de la dette.

Les recettes réelles de fonctionnement intègrent les recettes fiscales, les dotations versées par l'État, les tarifs acquittés par les usagers des services publics, ainsi que diverses recettes de gestion courante perçues par la métropole.

Tous budgets confondus, l'évolution des crédits de fonctionnement par rapport au budget primitif précédent est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Evolution des crédits de fonctionnement, tous budgets agrégés*				
Recettes de fonctionnement				
Chapitres comptables	En millions d'euros (M€)	BP 2022	BP 2021	% évolution BP à BP
70 + 75	Produits des services et autres produits de gestion courantes	55,3	51,8	6,6%
73	Impôts et taxes	201,5	185,5	8,6%
74	Dotations, subventions et participations	53,7	51,5	4,2%
77	Charges spécifiques	0,09	0,03	-
013	Atténuations de charges	0,13	0,08	-
Total recettes de fonctionnement		310,6	289,0	7,5%
Dépenses de fonctionnement				
Chapitres comptables	En millions d'euros (M€)	BP 2022	BP 2021	% évolution BP à BP
011 + 65	Charges à caractère général et de gestion courante (dont subventions aux associations)	171,1	159,1	7,5%
012	Charges de personnel	50,2	30,1	66,7%
014	Atténuations de produits	35,0	50,3	-30,3%
66	Charges financières	8,0	8,5	-5,8%
67	Charges exceptionnelles	0,05	0,11	-
68	Dotations aux provisions	0,1		-
Total dépenses de fonctionnement		264,4	248,1	6,6%
(=) Epargne brute ou autofinancement dégagé par la section de fonctionnement		46,2	40,9	13,1%

(*) Hors mouvements d'ordre entre sections, après retraitement des flux comptables entre budget principal et budgets annexes (dont les subventions d'équilibre du budget principal à certains budgets annexes).

▪ En préambule, il convient de préciser que la comparaison avec le précédent budget primitif est un peu complexifiée par **un changement de périmètre majeur**, à savoir la mise en œuvre, pour la première fois en année pleine en 2022, du nouveau schéma de mutualisation adopté en 2021, avec la création de nombreux services communs entre Dijon métropole et les communes (pour certains au 1^{er} octobre 2021 et d'autres au 1^{er} janvier 2022).

Ces nouveaux services communs constituent une étape supplémentaire de renforcement de la mutualisation et de l'optimisation de l'organisation des services entre Dijon métropole et les communes volontaires (et en particulier avec la ville-centre Dijon).

D'un point de vue budgétaire, la création de services communs se traduit :

- d'une part, par le transfert à la métropole des agents des communaux travaillant dans le périmètre des services communs (avec en conséquence une progression des effectifs et de la masse salariale de la métropole) ;
- d'autre part, par une participation financière des communes au financement des services communs supporté par la métropole (imputée en diminution de l'attribution de compensation).

Ainsi, en 2022, ce changement de périmètre entraîne deux effets en matière de dépenses réelles de fonctionnement :

- d'une part, une progression importante des dépenses de personnel, avec un effet estimé, approximativement, à + 17,4 M€ entre le BP 2021 et le BP 2022 (en rappelant que le BP 2021 avait été construit avant la mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation) ;
- d'autre part, la forte diminution de l'attribution de compensation [AC] versée aux communes (et en particulier à la Ville de Dijon), comme l'illustre le tableau ci-dessus.

Attribution de compensation [AC]	BP 2021	BP 2022	Variation
AC versée par la métropole à 16 communes = A → <i>dépense de fonctionnement de la métropole</i>	32,923 M€	17,046 M€	- 15,877 M€
AC versée à la métropole par 7 communes (AC négative = B) → <i>recette de fonctionnement de la métropole</i>	0,255 M€	5,221 M€	+ 4,966 M€
AC nette = A - B	32,668 M€	11,825 M€	- 20,843 M€

▪ Il est également rappelé que le budget primitif 2021 avait été établi en plein cœur de la crise sanitaire de la Covid-19, avec une difficulté à établir des prévisions fines dans un contexte incertain, et un fort recul prévisionnel de l'épargne brute.

Par rapport à ce BP 2021 particulier, le budget primitif 2022 est marqué par une évolution favorable de la capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement, avec :

- **des recettes de fonctionnement en progression dynamique**, de l'ordre de + **7,5 %** (cf. *infra*, *paragraphe 2.*), dans un contexte, à la fois :
 - de progression de l'attribution de compensation négative versée par plusieurs communes (environ + 5 M€), suite à la création de divers nouveaux services communs (et qui constitue donc une conséquence d'un changement de périmètre, concomitante à la progression des dépenses de personnel, et non un facteur de progression structurelle des recettes de fonctionnement) ;
 - de rebond de certaines recettes dans un contexte de reprise de la croissance économique (produits des services etc.) ;

- de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal (+ 3 M€ de produit fiscal en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties) ;
- de la dynamique prévisionnelle de la quote-part de TVA transférée par l'Etat en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- **des dépenses de fonctionnement, certes, en nette hausse, de l'ordre de + 6,6 % (cf. infra, paragraphe 1.), mais dans une ampleur moindre que la dynamique des recettes.**

Cette amélioration de l'équilibre de la section de fonctionnement a pour conséquence un **renforcement important de la capacité d'autofinancement** (épargne brute), laquelle s'établit à **46,2 M€, soit une progression de + 5,4 M€** par rapport au budget primitif 2021 (40,9 M€), dont 30,8 M€ sur le seul budget principal, après 25,8 M€ au BP 2021 (soit une hausse de près de + 20 % d'une année sur l'autre).

1- Des dépenses de fonctionnement en progression dynamique en 2022

▪ **Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 264,4 M€ au BP 2022**, soit une progression de + 6,6 % par rapport au BP 2021 (248,1 M€), essentiellement sous l'effet des deux facteurs conjoncturels et exceptionnels suivants :

- la mise en œuvre, pour la première fois en année pleine en 2022, du nouveau schéma de mutualisation adopté en 2021 (progression importante des dépenses de personnel transférées à la Métropole, compensée par une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes - cf. supra) ;
- la conjonction, en 2022, de divers facteurs, parmi lesquels, entre autres (liste non exhaustive) :
 - **la forte poussée de l'inflation** constatée depuis 2021, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie (mais aussi pour l'acquisition/approvisionnement en certaines fournitures, ou bien encore dans les formules d'actualisation de divers marchés publics) ;
 - **le coût croissant de la transition écologique**, avec en particulier la forte progression du coût de collecte et de traitement des déchets ménagers ;
 - **l'évolution des dépenses de personnel dans une année 2022 particulièrement dense en termes de mesures nationales et locales** (mise en œuvre de l'accord pour un développement social durable incluant notamment le déploiement du régime indemnitaire RIFSEEP, hausse du SMIC, etc.) ;
 - **l'ambition de la métropole pour le développement du territoire**, particulièrement en matière de développement économique et d'enseignement supérieur ;
 - **le nécessaire renforcement des budgets dédiés aux politiques sociales**, dans la continuité des transferts effectués en 2020 par le Département.

▪ En outre, les principaux points marquants concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement au budget primitif 2022 sont les suivants.

a) Les charges à caractère général et de gestion courante (chapitres 011 + 65) enregistrent une hausse de + 7,5 % par rapport au BP 2021. Elles sont ainsi prévues à hauteur de **171,1 M€**, après 159,1 M€ au BP 2021.

Parmi les principaux facteurs d'évolution par rapport à 2021, on relèvera notamment les points suivants.

- Une très nette augmentation des dépenses de fonctionnement du secteur « collecte et traitement des ordures ménagères » : **+ 3,9 M€** par rapport au BP 2021, pour un coût total de 26,63 M€ (hors frais de personnel employés par la Métropole). Cette hausse s'explique notamment par :
 - une progression d'ampleur de la quasi-intégralité des coûts de fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), essentiellement sous l'effet :
 - d'une nouvelle majoration de la taxe générale sur les activités polluante (TGAP), laquelle passe de 8 € par tonne en 2021, à 11 € par tonne en 2022 pour tous les déchets incinérés sur le site et plus généralement d'une poussée inflationniste ;

- de l'augmentation importante des prix de l'énergie (électricité, gaz) ;
- de la forte hausse des prix de diverses matières premières/réactifs utilisés par l'usine (ammoniac, chaux, soude, etc.) ;
- de la nécessité d'améliorer la qualité des mâchefers (déchets solides issus de l'incinération et généralement utilisés par des entreprises sur des chantiers divers : assainissement, sous-couches routières etc.), compte-tenu de la difficulté croissante à les valoriser ;

- une hausse significative des coûts de fonctionnement des services de collecte et de tri des déchets ménagers (+ 1,35 M€ par rapport au BP 2021), à travers :

- l'actualisation annuelle du coût des marchés de collecte et d'exploitation du centre de tri, dans un contexte de forte inflation ;
- le renforcement de la politique volontariste en matière de gestion des déchets pour laquelle deux ambassadeurs du tri supplémentaires seront affectés en 2022 ;
- les diverses dépenses préparatoires à l'extension des consignes de tri (changements d'autocollants de l'ensemble des bacs de l'agglomération, communication accrue en direction des usagers, etc.) ;
- la conduite de différentes études, notamment pour ce qui concerne la collecte des biodéchets, dans un contexte d'obligation de valorisation de ces derniers à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Des dépenses énergétiques et de fluides de la métropole attendues en très nette augmentation (électricité, gaz, eau, réseau de chaleur urbain, fuel, carburants / combustibles) : près de + **1,7 M€ supplémentaire** par rapport au BP 2022, pour un coût total avoisinant 7,2 M€, suite à la progression fulgurante des prix de l'énergie constatée depuis 2021, avec :

- pour l'électricité, une augmentation de + 35 % entre les budgets primitifs 2021 (près de 4,6 M€) et 2022 (près de 6,2 M€, dont 3,19 M€ relèvent des consommations de l'éclairage public, et 1,8 M€ pour l'alimentation en énergie du réseau de tramway) ;
- pour le gaz, une progression estimée à + de 60% (350 K€ au BP 2022, après 215 K€ au BP 2021).

- Un accroissement de près de + 1,7 M€ des dépenses de fonctionnement en matière d'entretien et gestion de l'espace public (incluant notamment, entre autres, l'entretien de la voirie et la propreté urbaine, la signalisation, la maintenance de l'éclairage public et le paiement des consommations électriques correspondantes, la gestion du stationnement de surface, ou bien encore le plan neige) : pour un coût total prévisionnel de 16,27 M€, sous l'effet, essentiellement :

- de l'importante hausse de + 660 K€ des consommations de l'éclairage public dans un contexte de forte hausse du coût de l'électricité (cf. supra) ;
- d'une priorité donnée au renforcement et à l'optimisation de la propreté urbaine⁵ ;
- ainsi que de la progression des charges afférentes à l'organisation du stationnement sur voirie (maintenance et entretien des horodateurs) suite aux évolutions de périmètres de stationnement payant résident mises en œuvre durant les dernières années.

- Des politiques sociales ambitieuses et renforcées en 2022, avec un budget primitif porté à **5,47 M€**, près de **50% supérieur au BP 2021** (3,77 M€), essentiellement sous l'effet du déploiement de nouveaux dispositifs en matière d'action sociale (étant précisé que les recettes perçues en la matière, essentiellement de l'Etat, sont également en forte progression, de 1,21 M€ au BP 2021 à 2,15 M€ au BP 2022), dont, notamment :

⁵ Hors coûts de ramassage des corbeilles le long des voies publiques, intégré le périmètre des dépenses de fonctionnement du secteur « collecte et traitement des ordures ménagères »

- 650 K€ pour la mise en œuvre du dispositif « Logement d'abord » pour les personnes sans abri et mal logées ;
- 480 K€ dédiés au développement effectif d'une politique ambitieuse de prévention spécialisée ;
- 400 K€ pour la déclinaison des actions du Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés [CTAIR], intégralement financées par l'Etat ;
- 270 K€ mise en place, avec le soutien de l'Etat, de diverses actions dans le cadre du Contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté ;
- 100 K€ de participation au dispositif APEC (Aide au dispositif parcours emploi compétences), s'adressant aux personnes rencontrant des difficultés à retrouver un travail ;
- 100 K€ en vue du déploiement d'actions en matière de prévention de la perte d'autonomie (avec recette à due concurrence du Département).

- Des moyens accentués en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, dans un objectif global de renforcement de l'attractivité du territoire, avec des crédits 2022 portés à hauteur de 6,7 M€ (après 5,6 M€ au BP 2021, soit + 1,1 M€), sous l'effet, notamment :

→ d'une accélération des projets portés et soutenus par la métropole en matière de développement économique, de soutien aux filières stratégiques, et d'actions de promotion du territoire, avec 4,3 M€ prévus au BP 2022, après 3,6 M€ au BP 2021 (*poursuite du programme « Dijon Alimentation durable 2030 » dans le cadre de la stratégie territoriale de transition alimentaire ; renforcement de la politique d'appui aux filières économiques stratégiques pour le territoire (santé, agroalimentaire, numérique), mise en place de la nouvelle agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest ; etc.*) ;

→ de la poursuite de la politique volontariste en matière d'accroissement de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire de Dijon Métropole : 2,4 M€ au BP 2022 (après 2,02 M€ au BP 2021), dont :

- 1,67 M€ de soutien aux deux écoles d'ingénieurs ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest) et ESTP Paris (École spéciale des travaux publics), durant la phase d'implantation et de montée en puissance de leur campus dijonnais ;

- et une enveloppe globale d'un peu plus de 600 K€ prévisionnels consacrée au financement des divers projets et structures suivants (*antenne Sciences Po Paris, ESIREM [École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux et en infotronique] mise en œuvre de la convention UniversCités, École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté, Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Dijon [ENSA], etc.*).

b) Les charges de personnel (*chapitre 012*) s'établissent, quant à elles, à 50,2 M€ en 2022, après 30,1 M€ au BP 2021. Ce changement de dimension s'explique essentiellement, par:

- La forte progression de l'intégration intercommunale et de la mutualisation des services dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation 2021-2026 (avec création de divers nouveaux services communs, créés au 1^{er} octobre 2021 et au 1^{er} janvier 2022, et valorisé à hauteur de 17,4 M€).

NB : il est rappelé que la création de services communs, et les transferts de postes correspondants par les communes (exclusivement la Ville de Dijon pour les derniers services communs créés) **ne se matérialisent pas par une charge budgétaire nette supplémentaire pour Dijon Métropole, chaque commune participant au coût RH des services communs supporté budgétairement par la métropole** (participation budgétaire imputée sur l'attribution de compensation).

- La conjonction de divers facteurs nationaux et locaux, à savoir :

- la conclusion, courant 2021, d'un protocole d'accord pour un progrès social durable, intégrant notamment :
 - l'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), décrété par l'Etat et s'appliquant à la Fonction Publique Territoriale (coût évalué à 850 K€ en année pleine, à compter de 2023) ;
 - le doublement de la participation employeur à la prévoyance, ainsi que l'instauration d'un forfait mobilité durable (coût évalué à 67,5 K€ au BP 2022).
- les effets de diverses mesures nationales, telles que la revalorisation des grilles des agents de catégorie C, l'instauration exceptionnelle d'une « indemnité inflation », ou encore le soutien à l'apprentissage et aux jeunes.

c) Les dépenses dites « d'atténuations de produits » (*chapitre 014*) sont prévus à hauteur de 35 M€, en baisse de - 15,2 M€ par rapport au BP 2021 (50,3 M€), essentiellement sous l'effet de la forte diminution des reversements de la métropole aux communes, dans le cadre :

- d'une part, de la participation des communes au fonctionnement de divers nouveaux services communs (imputée en diminution de l'attribution de compensation). L'attribution de compensation (versée par Dijon Métropole à 16 communes) s'établit ainsi à 17,046 M€ au BP 2022 (après 32,923 M€ au BP 2021) ;
- et, d'autre part, de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain du 24 mars 2022, et en particulier de la diminution de l'enveloppe globale de dotation de solidarité communautaire (DSC) de - 1 M€ en 2022 (avant une baisse supplémentaire de - 1 M€ prévue en 2023).

Les autres dépenses de fonctionnement comptabilisées au chapitre 014 « *atténuations de produits* », comprennent, notamment :

- une contribution de Dijon Métropole au FPIC (Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales) à hauteur de 1,25 M€, soit une évolution prévisionnelle de près de + 86 K€ par rapport à la contribution versée en 2021 (1,164 M€), mais d'un montant quasi-identique à la prévision du BP 2021 (1,3 M€) ;
- des crédits de reversement de la taxe de séjour, à l'Office de tourisme intercommunal et au Département de la Côte-d'Or majorés à 3,8 M€ en 2022 (contre 1,9 M€ au BP 2021), conséquence de la fin du différé de restitution accordé par Dijon Métropole, en 2020 et en 2021, aux hébergeurs pour soutenir temporairement leur trésorerie, dans un contexte de crise sanitaire durable de la Covid-19.

d) Enfin, les charges financières (*chapitre 66*), quasi-intégralement composées des **intérêts de la dette**, sont de nouveau en recul en 2022 (environ - 500 K€ par rapport au BP 2021), en raison du désendettement mené de manière volontariste depuis 2013, à l'issue des travaux de réalisation du tramway.

Une remontée des taux d'intérêt n'étant toutefois pas à exclure en 2022, en particulier si la Banque centrale européenne décidait d'accélérer le resserrement de sa politique monétaire en vue de tenter de limiter la poussée inflationniste.

Les 8 M€ de crédits prévus au BP 2022 pour couvrir l'annuité de la dette en intérêts, intègrent une petite marge de sécurité qui permettrait de faire face à une progression modérée des taux d'intérêt court terme en cours d'exercice.

2- Des recettes de fonctionnement également en évolution dynamique par rapport au budget primitif 2021

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **310,6 M€**, soit une hausse de l'ordre de + **7,5%** par rapport au budget primitif 2021 (289,0 M€).

▪ Les principaux facteurs de variation par rapport à 2021 sont résumés ci-après.

a) Les « **impôts et taxes** » (*chapitre 73*) sont anticipés en progression globale dynamique (**201,5 M€** prévus au BP 2022, après 185,5 M€ au BP 2021), et ce en raison, essentiellement :

→ **d'une attribution de compensation négative en forte progression**, désormais versée par sept communes à la métropole, en contrepartie de la création au dernier trimestre 2021 de nouveaux services communs, laquelle atteindra 5,22 M€ en 2022 (après 255 K€ au BP 2021) ;

→ **de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal** (+ 3 M€ pour le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, hors actualisation légale des bases) ;

→ **du rebond du versement mobilité**, perçu auprès des entreprises de plus de 11 salariés et finançant le service de transports publics urbains, et prévu à hauteur de 60 M€ en 2022 (après 57,5 M€ au BP 2021), suite à la reprise économique vigoureuse constatée depuis 2021 ;

→ **de la dynamique prévisionnelle de la quote-part de TVA** transférée par l'Etat en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales : 35,65 M€ prévus au BP 2022, après 33,8 M€ effectivement perçus par Dijon Métropole en 2021, soit une évolution estimée à + 5,4 % correspondant à l'évolution prévisionnelle des recettes nettes de TVA perçues par l'Etat entre 2021 et 2022 (hypothèse s'appuyant sur les données du projet de loi de finances 2022).

A l'inverse, certaines recettes fiscales devraient continuer de subir les conséquences de la crise sanitaire en 2022, et en particulier :

→ **la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, prévue à hauteur de 22,9 M€ au BP 2022, après 23,36 M€ perçus en 2021. Ainsi, après un premier recul de - 1,2% en 2021, la CVAE connaîtrait une nouvelle baisse de près de 2% en 2022, conséquence déportée dans le temps de l'importante récession de 2020.

Toutefois, ce recul apparaît nettement plus limité que ce que laissaient craindre certains scénarios pessimistes qui circulaient en 2020/2021. Il est probable que le tissu économique diversifié de Dijon Métropole lui ait également permis de « limiter les dégâts » en la matière, car non excessivement concentré sur un ou plusieurs secteurs d'activités très fortement impactés depuis 2020, comme par exemple l'aéronautique pour Toulouse Métropole.

→ **la TaSCom** (taxe sur les surfaces commerciales), applicable aux commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes à partir de 460 000 €, est prévue à hauteur de 4,27 M€ au BP 2022 (*conformément à la première prévision transmise par la DGFIP fin février 2022*), après 4,3 M€ perçus en 2021 et 4,8 M€ en 2020.

b) Les « **dotations et participations** » (*chapitre 74*) s'établissent à **53,7 M€** et enregistrent une hausse de + **4,2 %** (51,5 M€ au BP 2021), essentiellement sous l'effet d'un accroissement significatif de + 2 M€ des cofinancements prévus sur le budget principal (6,7 M€ au BP 2022, après 4,7 M€ au BP 2021), consécutivement au renforcement des actions menées par la Métropole en matière d'action sociale (déploiement de nouveaux dispositifs largement cofinancés par l'Etat, notamment - *cf. supra*).

Cette progression est toutefois atténuée par une nouvelle diminution de la dotation globale de fonctionnement [DGF] attendue par Dijon Métropole en 2022 à hauteur de 29,1 M€ (soit une diminution de près de - 450 K€ par rapport à 2021).

Hormis la DGF, le budget primitif 2022 comptabilise des dotations de compensation (fiscales de l'Etat, et en contrepartie des transferts de compétences du Département), qui ne devraient pas connaître d'évolutions majeures en 2022

c) Enfin, les « **produits des services et de gestion courante** » (*chapitres 70 et 75*), s'établissent au budget primitif 2022 à **55,3 M€** et enregistrent un rebond de l'ordre de + 6,6 % par rapport au BP 2021 (51,8 M€).

Les principaux facteurs d'évolution sont décrits ci-après.

- Un accroissement de près de + 1,8 M€ des produits du secteur « collecte et traitement des déchets ménagers » (usine d'incinération, centre de tri, déchetteries, redevance gros producteur) : 9,9 M€ (après 8,1 M€ au BP 2021), sous l'effet, notamment :

→ du renchérissement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), pour tous les déchets incinérés sur le site de l'usine d'incinération des ordures ménagères, et répercuté sur les coûts des prestations de traitement facturées ;

→ de l'augmentation des volumes traités et de la hausse des cours de divers matériaux suite à la reprise économique post-Covid ;

- Un rebond prévisionnel de l'ordre de + 2,4 M€, par rapport aux réalisations 2021, des recettes tarifaires perçues auprès des usagers des services publics de la mobilité, dans un contexte de sortie de crise sanitaire, liée à la Covid-19, dont :

→ 19 M€ au titre des recettes d'exploitation du réseau de transports *Divia*, après 17,24 M€ en 2021. L'hypothèse retenue pour l'année 2022 est ainsi celle d'une poursuite de la reprise progressive du niveau d'activité / de fréquentation du réseau, sans toutefois revenir au niveau d'avant-crise sanitaire (21,5 M€ de recettes perçues en 2019) ;

→ 11,1 M€ de produits du stationnement payant (sur voirie ou en parkings en ouvrage), après 10,4 M€ réalisés en 2021. Outre un quasi-retour à la normale sur le plan économique (fin des restrictions sanitaires etc.), cette prévision prend également en compte les évolutions du périmètre du stationnement destinées à combler les carences encore constatées dans certains secteurs résidents actuels.

Les autres produits comprennent essentiellement :

- les redevances payées par les usagers des différents services publics métropolitains : cimetière intercommunal etc. ;

- les redevances d'occupation du domaine public versées à la métropole par les opérateurs de réseaux (gaz, électricité, eau et assainissement, réseaux de chaleur etc.) ;

- les redevances versées à la métropole par les délégataires de service public auxquels a été confiée la gestion d'équipements ou de services communautaires (crématorium, Zénith, piscines Olympique et du Carrousel, etc.) ;

- les loyers et remboursements de charges versés à Dijon Métropole par des occupants de sites/bâtiments intercommunaux (associations etc.).

Zoom sur la fiscalité directe locale pour 2022 : Des taux d'imposition maintenus à un niveau inférieur aux moyennes nationales

Conformément aux dispositions prévues par le pacte financier et fiscal, approuvé par le conseil métropolitain du 24 mars 2022, **le budget primitif 2022 est marqué :**

- par une stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de Dijon Métropole hors taxe foncière sur les propriétés bâties (y compris pour ce qui concerne la CFE) ;
- par une fixation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 1,41%, soit une augmentation de + 0,798 point, permettant de générer + 3 M€ de produit fiscal en matière de TFPB (hors actualisation légale des bases).

Ces décisions permettent ainsi, de **consolider la capacité d'autofinancement, tout en maintenant la fiscalité appliquée par Dijon Métropole (y compris la TFPB) à un niveau particulièrement modéré - et inférieur à la moyenne** - des 18 autres métropoles (hors Paris/Lyon/Marseille).

Pour ce qui concerne le taux de TFPB, et y compris après la hausse de 2022, celui-ci resterait inférieur de près de 46% à la moyenne des métropoles.

1- Fiscalité des entreprises

En matière de fiscalité des entreprises, les taux d'imposition 2022 applicables sur le territoire de la métropole seront les suivants :

- taux maximal de cotisation foncière des entreprises (CFE) : **27,04%** ;
- taux du versement transport : **2%** ;
- coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : **1,20**.

Les règles en matière de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) sont, quant à elles, définies au niveau national, Dijon Métropole ne disposant d'aucune marge de manœuvre en la matière.

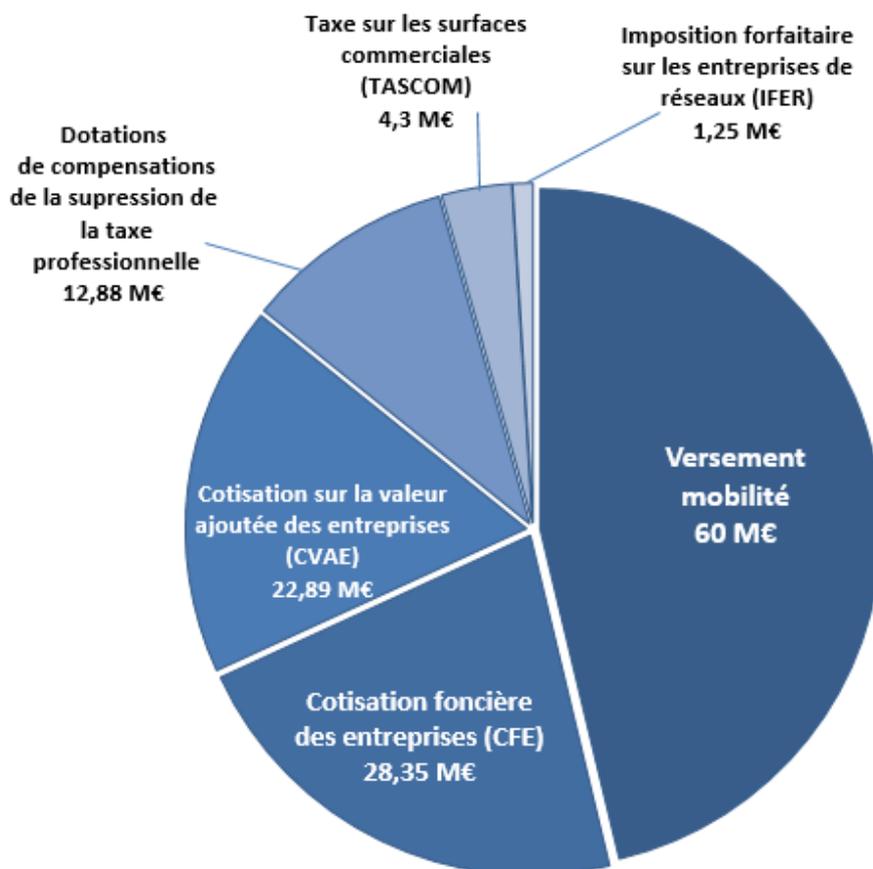
Le produit prévisionnel total de la fiscalité économique⁶ pour 2021 s'élève à **129,67 millions d'euros**, en intégrant les dotations de compensations relatives aux pertes de recettes générées, pour la métropole, par la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP et FNGIR) (dotations versées par l'Etat depuis le début des années 2010).

Les produits de la fiscalité économique enregistrent ainsi **une hausse dynamique, de l'ordre de + 3 %** par rapport au budget primitif 2021 (125,85 M€), essentiellement sous l'effet du rebond du versement mobilité (60 M€ prévus au BP 2022, après 57,5 M€ estimés l'an dernier au stade du BP 2021).

La décomposition de ces recettes de fiscalité économique entre les différentes taxes est récapitulée ci-après.

⁶ Hors taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties due par les entreprises (impôts « mixtes » payée à la fois par les ménages et par les entreprises propriétaires).

Produit prévisionnel de fiscalité économique - BP 2022 = 129,67 M€ (après 125,85 M€ au BP 2021)



2- Autres recettes fiscales de Dijon Métropole

Hors fiscalité économique, fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement), et taxe de séjour dont le produit est intégralement reversé à l'office de tourisme intercommunal, les autres recettes fiscales perçues par la métropole se répartissent entre les impôts suivants :

- la **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** ;
- la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** ;
- la **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)** ;
- la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)** ;
- la **taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)**.

Pour mémoire, bien que demeurant payée jusqu'en 2022 par les contribuables les plus aisés, la **taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par Dijon métropole depuis 2021** (les recettes résiduelles de la taxe étant nationalisées et directement perçues par l'Etat).

Outre la part intercommunale perçue par la Métropole, il est rappelé que :

- la **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est également perçue par chacune des communes membres de la métropole** (la part dévolue à Dijon Métropole étant nettement plus limitée que la part communale). En d'autres termes, elle se compose d'une part intercommunale (pour laquelle Dijon Métropole vote le taux intercommunal), et d'une part communale (pour laquelle chaque commune membre de la métropole vote son propre taux).

En revanche, depuis la réforme de la fiscalité locale menée sous le quinquennat d'Emmanuel Macron, le Département de la Côte-d'Or ne perçoit plus aucune part de TFPB depuis 2021 (la part départementale de la TFPB ayant été transférée aux communes à cette date) ;

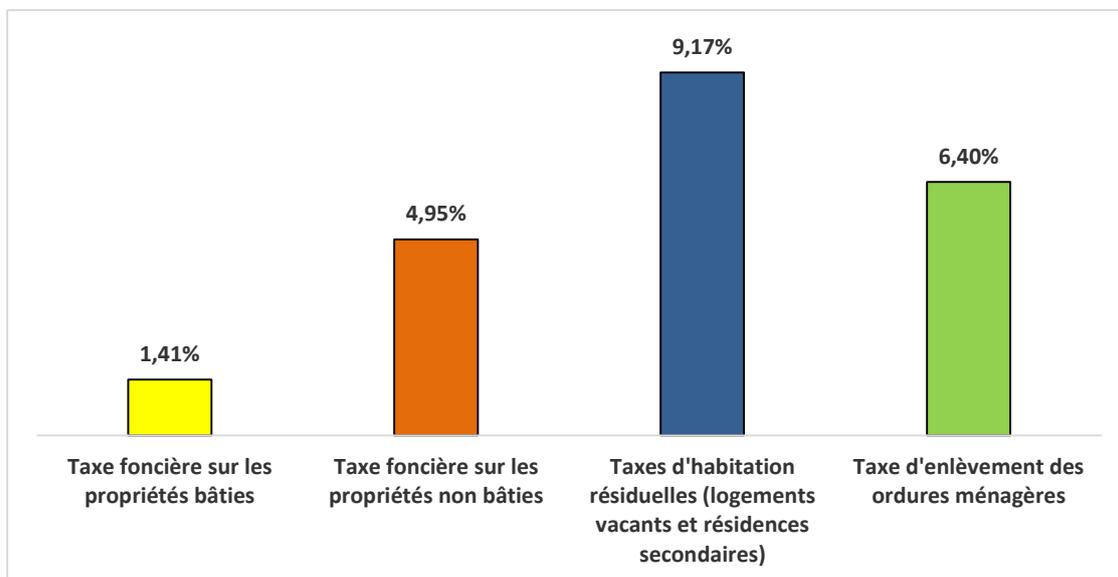
- la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)** est, elle-aussi, **perçue par les communes membres de l'agglomération** (une part communale et une part métropolitaine) :

- la **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)** est également **perçue par les communes membres de l'agglomération**. En d'autres termes, comme les deux taxes précédentes, elle est composée d'une part intercommunale (pour laquelle Dijon Métropole vote le taux intercommunal), et d'une part communale (pour laquelle chaque commune membre de la métropole vote son propre taux).

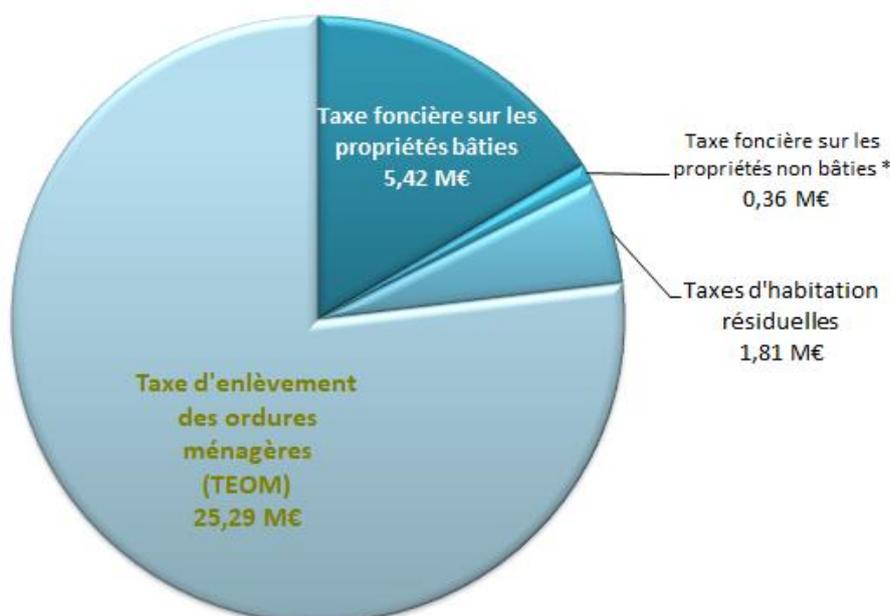
Pour chacune de ces taxes, y compris la TEOM, la contribution versée par le redevable (ménage ou entreprise) à la métropole est égale à la multiplication de la valeur locative du bien (fixée par l'État selon des règles définies par ce dernier) par le taux d'imposition voté par le conseil métropolitain.

Les taux d'imposition prévisionnels pour 2022 sur le territoire de la Métropole sont rappelés ci-après (pour la seule part intercommunale de chaque taxe).

Taux d'imposition pour 2022 - part votée et perçue par la Métropole



Produit prévisionnel de la fiscalité ménages : 32,88 M€ au BP 2022, après 29,22 M€ au BP 2021



(*) Produit incluant également la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Programme d'investissement 2022 de Dijon Métropole

Tous budgets confondus, les dépenses d'investissement au sens strict (dépenses d'équipement directes et subventions d'investissement versées à des tiers) s'élèvent à **91,83 M€ au budget primitif 2022**, après 65,07 M€ au BP 2021.

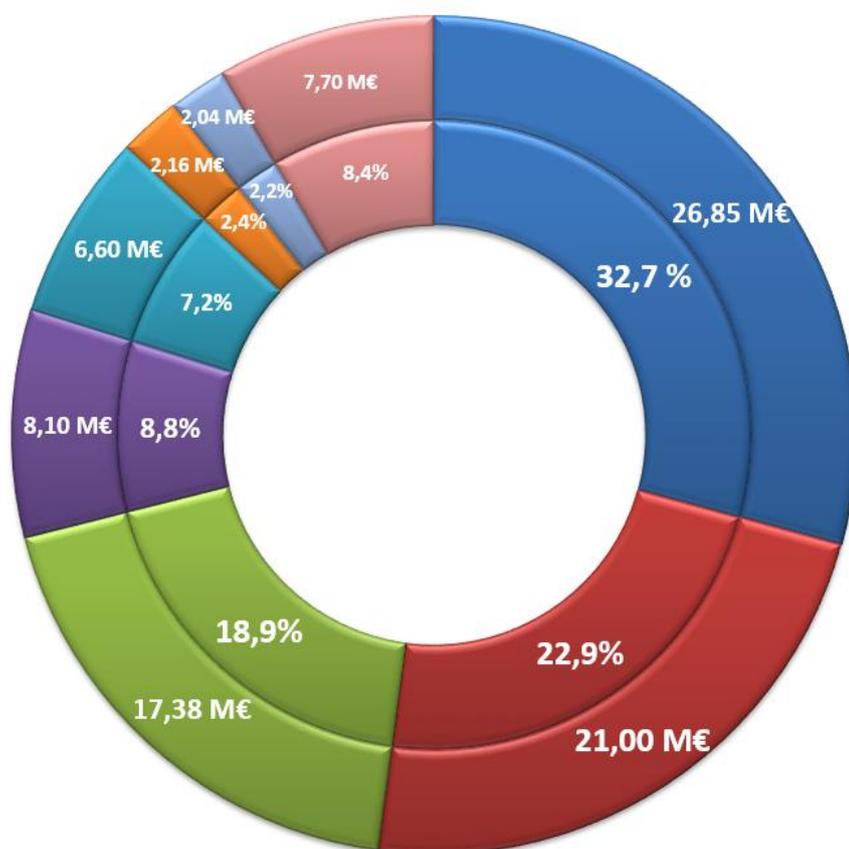
Pour mémoire, tous budgets confondus, la moyenne des dépenses d'équipement réalisées (constatée au compte administratif) s'est établie à un peu plus de 50 millions d'euros annuels⁷ sur la mandature précédente, entre 2014 et 2019.

Ainsi, comme rappelé au début du présent document, le renforcement conséquent du programme d'investissement constitue le fait majeur de l'année 2022.

1- Répartition des dépenses d'équipement de Dijon Métropole par secteurs d'intervention

Budget primitif 2022

- Urbanisme et habitat (logement, rénov. urbaine, acqu. foncières, doc. d'urbanisme, etc.)
- Gestion de l'espace public (travaux de voirie, éclairage, propreté, eaux pluviales, enfouis. réseaux, et autres accessoires de voirie)
- Secteur de la collecte, du traitement, et de la valorisation des déchets
- Transports publics urbains, stationnement, mobilités durables/douces
- Développement économique, innovation, et enseignement supérieur
- Eau et assainissement (budgets annexes)
- Equipements sportifs et culturels d'intérêt métropolitain
- Autres investissements



Les principales dépenses de l'exercice en termes de volume financier sont, entre autres :

- **les investissements en matière d'urbanisme et d'habitat** (logement social, politique de la ville, rénovation urbaine, acquisitions foncières, frais d'élaboration des documents d'urbanisme), **s'élevant à près de 26,85 M€**, comprenant, notamment, le soutien à la construction et à la réhabilitation thermique de logements à loyers modérés et la délégation des aides à la pierre par l'État (14,4 M€), les acquisitions d'espaces publics aménagés aux abords immédiats de la future Cité internationale de la gastronomie et du vin (3,87 M€), ou encore 5,24 M€ d'investissements dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], couvrant la période 2018-2024, et concernant deux quartiers, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon (travaux de réaménagement/requalification des espaces publics desdits quartiers, *hors réhabilitation thermique des logements*) ;

⁷ Hors subventions d'équipement ponctuelles du budget principal à certains budgets annexes.

- **les investissements et travaux de gestion de l'espace public** (voirie, signalisation, éclairage public, propreté urbaine, réseaux d'eaux pluviales, enfouissements de réseaux, et autres accessoires de voirie), représentant **près de 21 M€**, incluant notamment les investissements en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie (11,2 M€), ainsi que la poursuite de la mise en œuvre du projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public (8 M€) incluant notamment une forte accélération de la modernisation de l'éclairage public en vue de réduire fortement les consommations d'électricité ;

- **les investissements en matière de collecte, de traitement, et de valorisation énergétique des déchets** (véhicules de collecte, gros entretien renouvellement relatif à l'usine d'incinération, déchetteries, centre de tri, décharge de produits inertes, groupe turbo-alternateur...) : **17,38 M€**, dont 8,2 M€ dédiés au lancement des travaux du nouveau centre de tri des ordures ménagères, et 3,5 M€ dans le cadre du projet « hydrogène », à travers, notamment, l'acquisition et l'arrivée en 2022 des 4 premières bennes alimentées par cette énergie ;

- **les investissements en matière de mobilité durable** : **8,1 M€**, dont une enveloppe de 2,1 M€ fléchée sur le développement de pistes cyclables supplémentaires, et 5,33 M€ dédiés aux transports publics urbains (incluant, en particulier, près de 2,7 M€ pour la poursuite du déploiement du projet hydrogène) ;

- **le soutien au développement économique, à l'innovation et à l'enseignement supérieur, avec 6,6 M€ d'investissements projetés en la matière**, dont 1,74 M€ destinés à l'implantation et/ou au développement d'écoles d'enseignement supérieur (*écoles d'ingénieurs ESTP et ESEO, Université de Bourgogne, ou encore l'Ecole supérieure d'ingénieurs numérique et matériaux [ESIREM]*) ; 1,63 M€ pour la poursuite des travaux de construction de la légumerie ; 1,5 M€ pour l'aménagement de la zone d'activités économiques Ecoparc de l'Est dijonnais ; 770 K€ pour le lancement d'une nouvelle phase de développement du technopôle AgrOnov à Bretenière ; 500 K€ de soutien à l'innovation médicale (projet Réadaptic porté par le CHU de Dijon).

Au-delà des éléments synthétiques présentés ci-dessus, il est rappelé que le programme d'investissement exhaustif est consultable dans le rapport de présentation du budget adressé aux membres du conseil métropolitain, mis en ligne sur le site Internet de Dijon Métropole une fois le budget adopté et devenu exécutoire.

2- Financement du programme d'investissement

Au stade du budget primitif 2022, près de la moitié du programme d'investissement de la métropole est financé sans recours à l'emprunt, résultat à la fois (essentiellement) :

- de la recherche active et diversifiée de cofinancements auprès des différents partenaires de la métropole (13,34 M€ prévus au BP 2022) ;

- du niveau d'épargne nette dégagé par la métropole (capacité d'autofinancement des investissements après amortissement du capital de la dette) : 21,8 M€ tous budgets confondus.

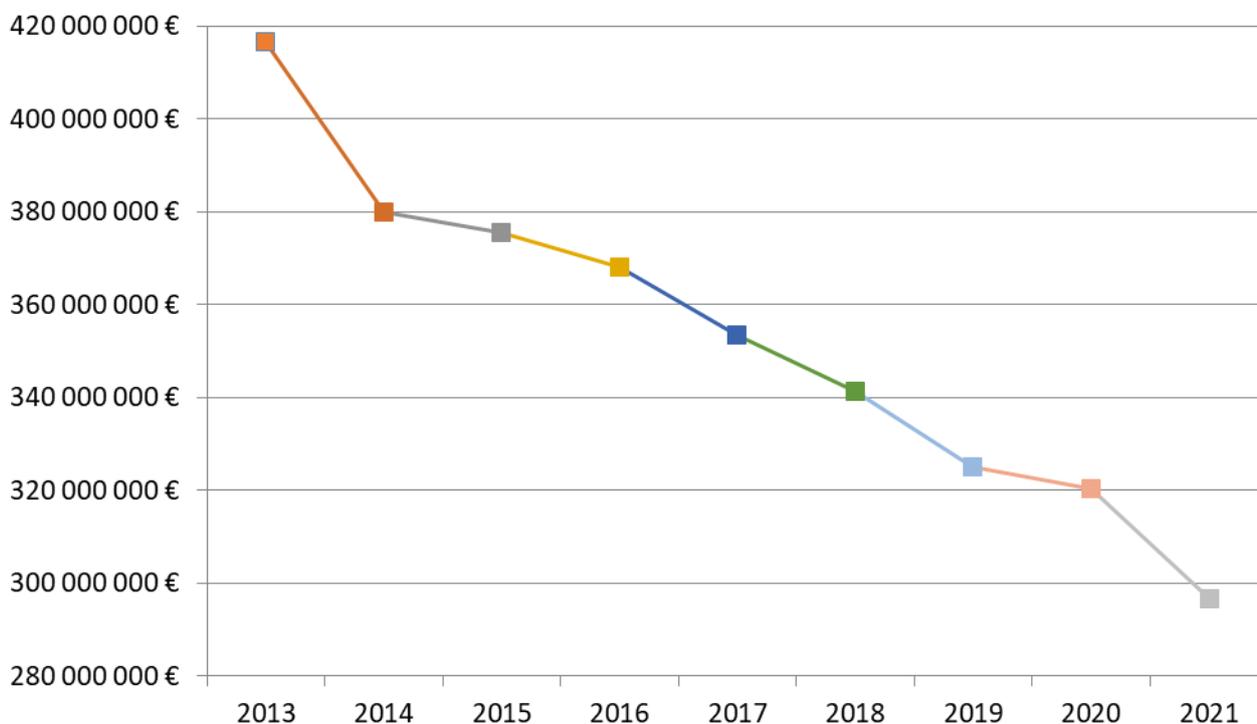
Ainsi, seulement 49 % des dépenses d'équipement inscrites au BP 2022 seraient financées par emprunt, étant précisé que la reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs (*laquelle interviendra après la clôture de l'exercice 2021 à l'occasion du budget supplémentaire 2022*), devrait permettre de réduire ce pourcentage en cours d'année 2022.

Pour les collectivités locales et intercommunalités telles que Dijon Métropole, il est rappelé que l'emprunt est uniquement destiné à contribuer au financement des investissements prévus au budget. En effet, il leur est strictement interdit de recourir à l'emprunt pour financer les dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel, charges courantes etc.) et l'amortissement de la dette.

Évolution de l'encours de dette de Dijon Métropole

Après une phase d'endettement nécessaire à la réalisation des deux lignes de tramway, le Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole, a fait le choix d'un **désendettement régulier**, comme le montre le graphique ci-après (*montants exprimés en millions d'euros - M€*).

Évolution de l'encours de dette depuis 2013 (*encours au 31 décembre de l'exercice*)



Au 31 décembre 2021, l'encours de dette de Dijon Métropole a ainsi été réduit à **296,6 M€**, contre 416,6 M€ à fin décembre 2013, soit une diminution de - 120 M€ en huit ans (soit un recul de près de - 30 % sur la période).

En termes d'évolution de l'endettement dans un contexte de forte accélération de l'investissement, **la métropole s'est fixé**, dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022, **une limite maximale de ré-endettement à hauteur + 10 M€ maximum en 2022**⁸. Cette évolution apparaît en effet tout à fait soutenable, en raison de la situation financière encore solide de la métropole à l'issue de deux années de crise sanitaire (2020-2021), et des dispositions du pacte financier et fiscal contribuant à consolider sa capacité d'autofinancement de 6 M€ en année pleine.

Si, au stade du budget primitif 2022, et compte-tenu de la forte hausse des investissements par rapport à 2021, le ré-endettement prévisionnel de Dijon Métropole ressort à hauteur de + 20,6 M€ par rapport à l'encours de dette comptabilisé au 31 décembre 2021 (296,6 M€), **l'objectif maximal de + 10 M€ pourra toutefois être tenu en cours d'exercice**, après reprise des résultats excédentaires de l'exercice 2021 au moment du budget supplémentaire 2022.

Enfin, il est précisé que l'encours de dette de Dijon Métropole est, à environ 95,9%, composé d'emprunts classés 1A au regard de la charte Gissler⁹ et ne présentant aucun risque particulier (emprunts à taux fixe ou à taux variable/révisable « simple »).

⁸ Examiné et débattu par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022 (débat d'orientations budgétaires) ;

⁹ La charte Gissler a introduit une classification des emprunts en fonction du niveau de risque qu'ils génèrent pour la collectivité, avec une échelle de 1A (emprunts à taux fixe et variables classiques et sans risques majeurs), à 6F ou « hors charte » (emprunt générant un risque financier très élevé).